

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLELAN-LE-PETIT
(22980)
Tél. : 02.96.27.60.38
Fax : 02.96.27.69.27
Email : mairie.plelanlepetit@wanadoo.fr

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 22 janvier 2015

Date de convocation et d'affichage :

14 janvier 2015

Date d'affichage du Procès-Verbal :

22 janvier 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : **19** – Présents : **16** – Votants : **19**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux du mois de janvier à 19 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Plélan-le-Petit légalement convoqué le quatorze janvier 2015.

Présents : MM. Didier MIRIEL, Rémy HUET, Pascale GUILCHER, Marie-Line HERCOUET, Yvon FAIRIER, Nicole DESPRES, Yvonnick MENIER, Philippe GELARD, Sandrine REHEL, Arnaud JOUET, Béatrice DELEPINE, Noël MOREL, Gilles HAQUIN, Benoît ROLLAND, Hervé GODARD, Karine BESNARD.

Absents excusés – Procuration : Madame Barbara AULENBACHER donne procuration à Madame Sandrine REHEL, Madame Florence RAULT donne procuration à Monsieur Didier MIRIEL, Madame Emilie MENDES BENTO donne procuration à Monsieur Benoit ROLLAND, Madame Pascale GUILCHER donne procuration à Monsieur Yvon FAIRIER à partir de 20 heures.

Secrétaire de séance : Mme Nicole DESPRES.

Mme Christèle LE DIGUERHER, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Melle Clara MISSIR, stagiaire, assistait également à la séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des conseillers municipaux. En l'absence d'observation, le procès-verbal du 16 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 220115-01- Lancement de la consultation de cabinets spécialisés en audit en assurances

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'en 2011, nous avons consulté 4 cabinets spécialisés d'audit en assurances (FB Conseil de Perros-Guirec, Consultassur de Vannes, Delta Consultant pour une aide technique pour l'étude des contrats d'assurances et le lancement de l'appel d'offres). Tous nos contrats avaient été revus et dénoncés. Les nouveaux contrats d'une durée de 4 ans de 2012 à 2015 doivent être réétudiés.

Nous avons déjà contacté les 3 bureaux Consultassur, Delta Consultant et Protectas :

Noms des cabinets consultés	2015 H.T.	2015 T.T.C.
Consultassur de Vannes	1 650 €	1 980 €
Delta Consultant d'Angers	1 870 €	2 244 €
Protectas du Grand Fougeray	2 900 €	3 480 €

Le marché comporte 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Flotte automobile/Auto mission
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Droits statutaires, Personnel communal

Pour ce lot n°5, comme vu en conseil municipal le 3 juillet 2014 (délibération n°030714-09), nous avons participé au lancement de la consultation du contrat groupe du CDG 22 (nous n'adhérons pas à ce jour au contrat groupe : APRIL a remplacé GROUPAMA au 1^{er} janvier 2012. Nous aurons donc la possibilité d'adhérer au contrat groupe du CDG 22 étant donné que nous nous sommes inscrits dans l'appel d'offre lancé par celui-ci si les offres reçues sont moins intéressantes).

Une inscription au compte 6228 « Diverses rémunérations » sera prévue lors de l'établissement du budget communal 2015.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR,

- **VALIDENT** la consultation de cabinets spécialisés en audit en assurances, déjà effectuée dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire (délibération n°110414-07) et donc **ACCEPTENT** que Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, signe la proposition du cabinet CONSULTASSUR pour un montant de 1 980,00 € TTC,
- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou Monsieur Yvon FAIRIER, Adjoint aux Finances, pour prendre toute décision pour apprécier et valider les cahiers des charges et pour lancer la procédure MAPA pour les contrats d'assurances (cette délégation étant déjà prévue dans la délibération n°110414-07 de délégation du conseil municipal).

DELIBERATION N° 220115-02- Modification simplifiée du PLU : petit rectificatif dans la rédaction de la délibération

Par délibération n° 161214-12 du 16 décembre dernier, l'ensemble du conseil municipal a délibéré pour approuver la modification simplifiée du PLU.

Lors de la rédaction de la délibération, une erreur a été commise : il ne s'agit pas d'enquête publique qui a eu lieu du 3 novembre au 2 décembre 2014 mais d'une simple mise à disposition du public. Le reste de la délibération est conforme.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPETENT la modification à apporter dans la délibération n°161214-12, à savoir « Pour mémoire, une mise à disposition du public a eu lieu » et non « une enquête publique » comme inscrit par erreur. Cette nouvelle délibération sera complémentaire à la précédente qui hormis ce changement est conforme pour le reste de la rédaction.

DELIBERATION N° 220115-03- S.D.E : Proposition d'adhésion au groupement d'achat d'énergie et Autorisation de communication des données électricité par ERDF au SDE

Monsieur Rémy HUET présente le dossier reçu par le SDE par courrier du 20 décembre dernier. Celui-ci concerne l'adhésion au groupement d'achat d'énergie. La convention (si on choisit d'adhérer) doit être envoyée avant avril, c'est pourquoi nous pourrions délibérer lors d'un prochain conseil municipal.

Par courriel du 16 janvier dernier, le dossier complet du SDE a été adressé à chaque élu pour étude.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, ACCEPTENT l'autorisation de communications des données électricité de notre commune par ERDF au SDE, via le formulaire présenté (référéncé document ERDF-OPE-CF_07E).

DELIBERATION N° 220115-04- Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Par délibération n°110414-07 en date du 11 avril dernier, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombres de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les dossiers :

- ✓ 1° - SOCOLEC : Matériel pour le panneau lumineux
Le montant de la facture s'élève à 169,00 € TTC. *Cette dépense sera mandatée en section d'investissement au compte 2158 dans l'opération 146.*
- ✓ 2° - LABOCEA : courrier du 16/12/2014 « Contrat : suivi hygiène alimentaire pour 2015 »
Les prestations habituelles seront sollicitées et facturées selon le contrat présenté. *Ces dépenses seront mandatées en section de fonctionnement.*
- ✓ 3° - SAUR : arrêté permanent afin de faciliter l'exécution des branchements d'eau potable ou d'assainissement sur notre commune pour l'année 2015
Présentation de l'arrêté.
- ✓ 4° - KONICA MINOLTA : Copieur Ecole Publique Montafilan
Si demande de la Trésorerie, le contrat pourra être changé et mis au nom de la communauté de communes afin que les coûts copies entrent dans le crédit fournitures scolaires.
- ✓ 5° - ARBORA de Saint-Carreuc : Taille de 10 chênes et abattage d'un arbre
Le montant du devis n° 2658 du 3/10/14 s'élève à 3 523,20 € TTC (accepté le 16/01/15). *Cette dépense sera mandatée en section de fonctionnement au compte 61523.*
- ✓ 6° - Me KERHARO – Succession Francis MAZOUIN
La parcelle cadastrée section AE numéro 21 est proposée au prix de 500,00 € auquel nous devons rajouter les frais de notaire à notre charge et tous frais supplémentaires. Accord donné pour l'achat de cette zone humide. *Cette dépense sera mandatée en section d'investissement au compte 2111.*
- ✓ 7° - Association AMENO – François Lépine de Tréguieux
Achat de 25 brochures au prix de 4 € l'unité « le chemin de fer de Collinée à Dinan, par le Gouray, Jugon, Plélan-le-Petit et Quévert ». Brochures qui seront éditées en avril 2015. Le montant de la facture s'élève à 100,00 € TTC. *Cette dépense sera mandatée en section de fonctionnement.*

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, PRENNENT ACTE de ces dossiers énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N° 220115-05- REFUS de renouvellement de la ligne de trésorerie de 300 000 € avec le Crédit Agricole

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°160114-11 du 16 janvier 2014, il avait été décidé de renouveler la ligne de trésorerie ouverte en 2011 (reconduite chaque année) en cas de besoin pour la station d'épuration. Cependant, nous n'avons pas effectué de tirage puisque les subventions sont rentrées dans des délais tout à fait raisonnables. La station étant terminée et les projets à venir limités, Monsieur le Maire propose de ne pas reconduire celle-ci.

Après délibération, les membres du conseil municipal, par 15 voix POUR, VALIDENT le non renouvellement de la ligne de Trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole sachant que dans la délibération de délégation du conseil municipal au Maire (n° 110414-07), il est prévu au 20ème alinéa la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile. *Monsieur Yvon FAIRIER (+ 1 pouvoir) et Monsieur Benoît ROLLAND (+ 1 pouvoir) ne participent pas au vote.*

DELIBERATION N° 220115-06- Choix du nom de la salle communale dite « Club de 2^{ème} Jeunesse »

Monsieur le Maire rappelle la discussion du précédent conseil municipal et fait état des propositions reçues, puis il propose de voter (au 1^{er} tour possibilité de voter pour 2 noms ; au 2^{ème} tour que 2 choix donc un seul vote possible). Il propose de ne pas utiliser les votes par procuration pour plus de clarté.

Monsieur le Maire invite chaque Elu à faire part éventuellement d'une autre proposition. Personne n'a de proposition.

La liste est la suivante : L'école buissonnière, Salle Arc-en-ciel, Salle Horizon, Salle Azalée, Salle Montafilan, Salle des Pins, Salle Passiflore, L'école de la Paix, L'école de la Vie, L'école de l'Amitié, Le Préau.

Le 1^{er} vote a lieu. Puis Monsieur le Maire rappelle que le second vote est définitif donc un seul choix est possible, toujours sans comptage des absents (votes par procurations non comptés : tout le monde est d'accord). Monsieur le Maire propose de choisir entre les deux noms : L'école buissonnière et le Préau : tout le monde acquiesce.

Après vote des membres du conseil municipal présents, soit 5 voix POUR « Le Préau », 4 voix POUR « L'école buissonnière » et 6 ABSTENTIONS, Monsieur le Maire conclut que le nom retenu est « Le Préau ». Aucune objection dans la salle n'est relevée.

**Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 20 heures 48 minutes.**

*Conseil municipal légalement convoqué le 14 janvier 2015.
(Article L. 2121 -10 du Code général des collectivités).*

Certifié exécutoire compte tenu de la

Transmission en Sous-Préfecture le 27/01/2015

Et de l'affichage effectué le 27/01/2015

Le Maire,

Didier MIRIEL.